

**Arrêté Inter Préfectoral listant les agglomérations d'assainissement communes aux
départements du Nord et de l'Aisne.**

**Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord**

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive ERU) ;

Vu la Directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive-cadre sur l'eau) ,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu le décret du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant délégation de signature à M. Vincent ROYER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne.

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges- François) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 03 août 2021 ;

Considérant les dispositions de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivité Territoriales requérant que le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement, en déterminant les systèmes d'assainissement tels que définis à la rubrique Z.T.T.O. de la nomenclature annexée à l'article.R. 214-1 du code de l'environnement qui les composent ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend à la fois dans le département du Nord et dans le département de l'Aisne figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2– Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code.

Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et l'Aisne et au recueil des actes administratifs des Préfectures du Nord et de l'Aisne.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes d'Aubencheul-aux-Bois, Crévecoeur-sur-l'Escaut, Malincourt et Villers-Outréaux.

Article 5 – Exécution et publicité

Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et de l'Aisne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Fait à Laon, le 22 SEP. 2021

Fait à Lille, le 22 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon NGOUOTO


Simon FETET

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend à la fois dans le département du Nord et dans le département de l'Aisne.

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées (2) produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
VILLERS-OUTREAUX	010000159624	VILLERS-OUTREAUX	011038700000	VILLERS-OUTREAUX	018000429	59161:CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT 59372:MALINCOURT 02030:AUBENCHEUL-AUX-BOIS 59624:VILLERS-OUTREAUX

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 22 SEP. 2021.....

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

[Signature]
MAÏN NGOUJOIO

Le Secrétaire Général

